



Règlement Intérieur

Colonie d'AUROUX

Applicable au 27 avril 2022

1- PRESENTATION ORGANISATEUR

La municipalité de Cabannes est responsable du fonctionnement des séjours de vacances sur la commune d'Auroux dans les locaux dont elle est propriétaire.

Auroux est une petite commune de la Lozère à 1002 mètres d'altitude. La colonie est implantée à l'entrée du village, sur une superficie de 5 hectares.

Le centre accueille des enfants âgés de 6 à 16 ans. Les enfants sont accueillis à la semaine, du dimanche au dimanche suivant, voir à la quinzaine

Chaque année, 4 séjours d'une semaine seront organisés pendant les vacances d'été.

Le nombre de places est définie par un agrément délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, et qui nous autorise 48 places par semaine et par séjour.

LES LOCAUX

L'hébergement se fait dans deux dortoirs de 15 lits, et des chambres de 2 à 5 lits sont répartis dans 2 bâtiments. Chaque chambre est équipée d'un lavabo et chaque étage est muni d'un bloc sanitaire complet (WC, lavabo, douche).

Concernant la restauration, la colonie est équipée d'une cuisine remise à neuf permettant de préparer les repas sur place et d'une grande salle de restauration permettant d'accueillir tous les résidents en même temps.

3 salles sont mises à disposition des enfants : une salle dédiée aux activités calmes (bibliothèque, jeux de société, vidéo projecteur, canapés et fauteuils) et deux autres aux activités plus bruyantes (ping-pong, baby-foot)

Un local est dédié aux matériels (vélos, ballons, tentes, matériels hi-fi et pédagogiques ...)

Un bureau aménagé d'un ordinateur avec connexion internet et imprimante est disponible.

La colonie a une infirmerie avec deux lits et une lingerie.

Des espaces extérieurs sont aussi aménagés.

2- PROJET PEDAGOGIQUE ET PROJET EDUCATIF

Le fondement du séjour repose sur un projet pédagogique auquel toute l'équipe d'animation doit se fédérer. Il détermine les règles de vie sur le centre et les objectifs pédagogiques...

Il est à disposition des familles qui souhaitent le consulter.

3- INSCRIPTIONS

Les inscriptions se réalisent au guichet unique, selon un calendrier défini et communiqué aux familles. Pour tout renseignement complémentaire, joindre le guichet unique guichet.unique@mairie-cabannes.fr – 04 90 90 40 58 - 06 72 57 73 33

LES DOCUMENTS A FOURNIR

- Un justificatif de domicile (quittance EDF, GDF, eau...) de moins de trois mois
- Certificat médical de contre-indication (régime, allergie...) ou établir un PAI le cas échéant
- Carnet de santé (photocopie des vaccins obligatoires)
- Justificatif d'allocation CAF ou MSA
- Fiche sanitaire et fiche d'inscription avec photo d'identité
- Autorisation photo
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Test aisance aquatique

Les inscriptions ne sont effectives que si le dossier est complet et si le règlement est effectué avant le départ.

Les tarifs sont votés, validés en conseil municipal et peuvent être modifiés.

Les tarifs sont transmis aux familles par le biais de la plaquette de publicité.

Le paiement pourra être échelonné (4 fois maximum accepté). Les factures seront éditées par le guichet unique sur simple demande, une fois la totalité du paiement effectué, et lorsque le séjour est effectué.

Chaque année, une réunion d'information avec les parents est organisée avant le départ du séjour, en présence du directeur de la colonie, pour présenter le projet pédagogique, le règlement, les activités proposées pendant le séjour, l'organisation du séjour et répondre aux questions.

4- DESISTEMENT, ANNULATION, MODIFICATION

La commune se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs séjours si les conditions sanitaires liées à une crise pandémique le nécessitent. Dans ce cas les familles seraient bien entendu remboursées de la somme pour ledit séjour.

Un remboursement total est également possible en cas d'annulation d'une famille pour les seuls motifs impérieux suivants : maladie avec certificat médical ou accident avec contre-indications médicales (fractures, entorses) ou décès.

En cas d'annulation d'une famille sans motif impérieux, la commune encaissera un montant de 50% du séjour quel que soit le délai d'annulation.

Tout séjour commencé ne pourra être remboursé.

Sauf maladie, aucun retour anticipé, pour quelques raisons que ce soit, ne donnera droit à un remboursement.

5- INFIRMERIE

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical et ordonnance du médecin. Les médicaments (traitement de fond) seront transmis à l'équipe d'animation dans leur boîte avec le nom de l'enfant et la posologie.

L'équipe pédagogique ne pourra accepter des enfants malades ou fiévreux avant le début du séjour.

6- TROUSSEAU ET ARGENT DE POCHE

TROUSSEAU

Chaque famille se verra remettre une « fiche trousseau » nécessaire aux différents moments de la journée de l'enfant, pour avoir des tenues adaptées en conséquence.

Il est conseillé aux familles d'inscrire le nom de leur enfant sur ses vêtements pour limiter le risque de perte ou de vol.

Un lavage du linge est effectué uniquement pour les enfants inscrits à la quinzaine.

Il est recommandé de déposer la « fiche trousseau » dans la valise de l'enfant.

Au-delà de l'inventaire en début et en fin de séjour, chaque participant est encouragé à prendre soin de ses affaires.

Afin que l'ensemble des valises rentre dans la soute du bus, il est recommandé de suivre la liste préconisée.

ARGENT DE POCHE

L'argent de poche est laissé à l'appréciation des parents, mais il est conseillé un maximum de 10€, car il n'a d'utilité que pour l'achat de cartes postales, timbres, souvenirs.

Il est recommandé aux parents de confier l'argent de poche des enfants aux animateurs dès le départ.

Les animateurs se déchargent de toute responsabilité pour l'argent de poche non confié.

7- CADRE ET LOI

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la colonie (cour et locaux) et durant tout le séjour en général.
- Il est interdit de consommer de l'alcool ou de la drogue.
- Il est fortement déconseillé d'apporter des bijoux ou objets de valeur, la municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- L'usage du téléphone et de tout objet connecté est interdit pendant toute la durée du séjour. La communication avec la famille sera gérée par la direction du séjour et l'équipe d'animation.

8- DISCIPLINE ET DEVOIRS

Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel, mais également le matériel et les locaux.

En cas de problème de comportement, un dialogue sera mis en place entre parents, animateurs et enfants. Si aucune solution n'est trouvée, l'équipe pédagogique se réserve le droit d'exclure l'enfant, un rapatriement aux frais des parents, serait alors organisé.

9- ACTIVITES

Les activités mises en place sont avant tout basées sur la découverte et le loisir.

Elles correspondent à notre projet pédagogique. L'enfant reste notre préoccupation première, tant au niveau de l'épanouissement personnel que de la sécurité.

Afin que tout enfant puisse participer aux activités nautiques, il est demandé aux familles de joindre au dossier un test d'aisance aquatique (test pratiqué en piscine auprès d'une personne diplômée)

10- TRANSPORT

Le transport est assuré au départ de Cabannes et d'Avignon par une compagnie de car. Le retour est également assuré par cette même compagnie.

Durant les séjours, les transports sont assurés par une compagnie de car locale pour la majorité des trajets.

Le départ et le retour se font aux horaires et aux jours qui seront précisés lors de la réunion d'information.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs à partir du point de rendez-vous jusqu'au retour. Nous remercions les familles de respecter scrupuleusement les horaires de départ et d'arrivée, qui sont indiquées dans la messagerie ou dans la convocation de départ.

11- RESPONSABILITE - ASSURANCE

La famille devra joindre au dossier d'inscription une copie de l'attestation d'assurance familiale ou individuelle de responsabilité civile extrascolaire pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui à la colonie. Il est fortement conseillé de souscrire une assurance individuelle accident.

La commune, dans le cadre de son contrat général d'assurance dommages causés à autrui défenses et recours couvre les risques liés à l'organisation du service,

Par sa compagnie d'assurance : la SMACL

Les objets et effets personnels ne sont pas couverts. Les jeux électroniques, objets connectés ou objets de valeur sont vivement déconseillés.

Une attestation d'assurance sera demandée aux familles.

12- APPLICATION ET ENGAGEMENT

En inscrivant leur enfant à la colonie d'Auroux, les parents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Adopté en Conseil Municipal

L'Adjointe au Maire,

Déléguée à l'Enfance Jeunesse et aux
affaires scolaires.

Sandra LUCZAK



Le Maire,

Gilles MOURGUES





Coupon détachable ci-joint à remettre au secrétariat lors de l'inscription.

Règlement intérieur séjour Auroux

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Représentant légal de l'enfant :

.....

.....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la colonie d'Auroux, l'avoir compris et en accepte toutes les conditions.

Date :

Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé » :